

Clisson, le 18 juin 2025

Commissaire enquêteur

Objet : réponse au procès-verbal de synthèse
Dossier suivi par :

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le 10 juin dernier, vous m'avez remis le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique de la révision du SCoT qui s'est terminée le 2 juin dernier. Dans ce rapport de synthèse vous formulez deux questions.

La mise à disposition du rapport et des conclusions de l'enquête publique aux sièges de la Communauté de Communes de Sèvre et Loire et de Clisson Sèvre et Maine Agglo vise à anticiper une décision des élus qui pourrait conduire à la dissolution du syndicat mixte.

La mention figurant dans l'arrêté de l'enquête publique répond aux attentes du 6° de l'article R123-9 du code de l'environnement.

En outre, les dispositions concernant les évolutions de la structure porteuse d'un SCoT sont prévues par les dispositions de l'article L143-16 du Code de l'urbanisme. Le cas échéant, ce dernier précise que : La dissolution de l'établissement public, le retrait ou le transfert de sa compétence emportent l'abrogation du ou des schémas, sauf si un autre établissement public en assure le suivi.

En l'espèce, en l'absence de visibilité sur les évolutions en cours au moment de l'enquête publique, et tel que le prévoit le code de l'environnement, le président a mentionné les sièges des collectivités comme lieux de consultation du rapport et des conclusions de l'enquête.

La deuxième question porte sur la forme de note d'intention prise pour la réponse aux avis des PPA. Comme précisé dans la partie introductive, « la note a pour vocation d'informer le public des intentions du syndicat mixte d'apporter des évolutions au dossier en vue de l'approbation. Ces dernières devront être validées par le comité syndical. Plus précisément, elle reprend ici les principaux éléments de modification envisagés à ce stade de la procédure sans pour autant que cette liste ne soit être exhaustive et obère toute possibilité, pour le comité syndical, de décider d'autres modifications ultérieurement. ». La note d'intention donne les orientations exprimées par le comité de pilotage, elles seront validées par le comité syndical au moment de l'approbation.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations les meilleures.

**Le Vice-Président
en charge du SCoT**

Stéphane MABIT

Pays du Vignoble Nantais

Maison de Pays – 5, allée du Chantre – 44190 Clisson
02 40 36 09 10 | accueil@vignoble-nantais.fr

www.vignoble-nantais.eu